

# **TRANSFERT A LA STAMPA DE F.LEGERET**

**9.12.2010**



## **Deux tentatives de stopper le transfert**

- 1. Après EPO pour l'avocat**
- 2. SPEN et conseiller d'Etat pour M. Curtet**

**M. Curtet est avertie par le tél. d'un détenu à 6 h 30 le 9-12-2010,**

**Ils ont interdit à FL d'appeler.**

**C'est elle qui pourra avertir l'avocat ! Les EPO n'ont personne informé, FI l'a appris à son réveil.**

PONCET TURRETTINI AMAUDRUZ NEYROUD & ASSOCIÉS  
AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

8-10, RUE DE HESSE  
CASE POSTALE 5715 - CH-1211 GENÈVE 11

DOMINIQUE PONCET  
DOCTEUR EN DROIT  
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT  
(1929-2004)

AVOCATS:

MICHEL AMAUDRUZ  
DOCTEUR EN DROIT

PHILIPPE NEYROUD  
LL.M. BERKELEY UNIVERSITY

DOMINIQUE AMAUDRUZ  
TRUST & ESTATE PRACTITIONER (TEP)

CARLO LOMBARDINI  
CHARGÉ DE COURS  
À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

MAURICE TURRETTINI  
LL.M. BOSTON UNIVERSITY

MICHEL BERGMANN

ROBERT ASSAEL  
D.E.A. EN DROIT EUROPÉEN  
LIC. SC.COM. ET IND.

OLIVIER WEHRLI  
LL.M. BOSTON UNIVERSITY

VINCENT SOLARI

ISABELLE PONCET CARNICÉ

EMMA LOMBARDINI

ALAIN MACALUSO  
DOCTEUR EN DROIT/CHARGÉ DE COURS  
À L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

MARTINE STUCKELBERG  
LL.M. GEORGETOWN UNIVERSITY

NATALIE OPPATJA  
D.E.A. DROIT INTL. PRIVÉ

ANTOINE BOESCH

LAURA SANTONINO

JOSÉPHINE BOILLAT  
LL.M. LONDON UNIVERSITY

STEPHAN FRATINI

MICHELE PERNET  
MAS DROIT EUROPÉEN INTL. ECONOM.

GAREN UCARI

ROMAIN JORDAN

ANNETTE MICUCCI

ERMES TONSI  
CLERC BREVETÉ

ISMAIL EBOO  
BARRISTER

TÉLÉPHONE +41 22 319 11 11  
TÉLÉCOPIEUR +41 22 319 11 94  
E-MAIL: INFO@PTAN.CH  
WWW.PTAN.CH

GENÈVE, LE 9 décembre 2010 / 49sp

Par fax n° 024 / 557 24 49

ETABLISSEMENTS DE LA PLAINE  
DE L'ORBE

CP 150

1350 ORBE

A l'att. de M. S. A., Directeur

**URGENT**

Concerne : M. François LEGERET

Monsieur le Directeur,

Je viens d'apprendre que mon client sera transféré ce jour à la prison de la Stampa à Lugano.

Un tel transfert subit est arbitraire et scandaleux, car il contrevient grossièrement notamment à l'article 6, § 3, lit. b) CEDH qui stipule que tout accusé a droit à « disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ».

Je rappelle que par arrêt du 4 octobre 2010, la Cour de cassation pénale a rejeté le recours de M. LEGERET contre le jugement du Tribunal criminel du 18 mars 2010 l'ayant condamné à la peine privative de liberté à vie.

Mon client a décidé de saisir le Tribunal fédéral, ce qu'il peut faire jusqu'au 4 janvier 2011.

Dès lors, il est indispensable que je puisse le rencontrer régulièrement, ce qui n'est pas possible s'il se trouve à Lugano.

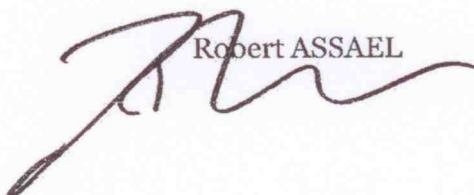
Par ailleurs, des contacts réguliers sont également indispensables pour diverses procédures civiles dans le cadre desquelles il est engagé.

Dès lors, je vous prie de renoncer à ce transfert et me le confirmer par retour de fax.

Si, vous deviez persister, je vous remercie de me communiquer, par retour de fax, la décision y relative, afin qu'un recours puisse être déposé.

Je vous remets en annexe copie de mon courrier de ce jour à M. FR

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments distingués.

  
Robert ASSAEL

Annexe mentionnée.  
cc M. Denis FR

De: m.curtet@bluewin.ch <m.curtet@bluewin.ch>  
A: info.spen@vd.ch, philippe.l...@vd.ch  
Copie/Cc: robert.assael@ptan.ch, laura.santonino@ptan.ch, chevalley@solutionsavocats.ch, avocat rytz <rytz@solutionsavocats.ch>  
Objet: Transfert de François Légeret, détenu aux EPO  
Envoyé: 09.12.2010 09:43

---

**URGENT**

**A l'attention de Monsieur D. Fr. chef du SPEN**

Monsieur F. ,  
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Je vous demande une intervention urgente pour que le transfert de mon ami François Légeret n'ait pas lieu comme prévu ce jour à La Stampa à Lugano, transfert dépouvu de sens et totalement inhumain.

Je suis son amie et nous devons faire un recours au TF à **déposer d'ici au 4 janvier 2011.** Comment voulez-vous pouvoir assurer sa défense avec une telle distance alors que son avocat se rend chaque semaine voire deux fois par semaine et moi toutes les semaines. j'ai un parloir prévu samedi).

En agissant ainsi alors que François Légeret est enfermé depuis 5 ans, qu'il clame son innocence, qu'il n'a eu aucune mesure disciplinaire et qu'il a été un détenu exemplaire (à part les 3 jours de cachot) qu'il vient de vivre pour une altercation avec M. Du... au sujet de son assurance maladie, altercation qui a fait suite à la pétition qu'il a signée (comme 45 détenus) et présentée devant le grand conseil, c'est une manière de l'atteindre moralement et en agissant ainsi je ne peux que me faire du souci pour l'avenir de François.

L'éloignement est un isolement, un isolement physique d'abord, moral ensuite et légalement comment ses avocats peuvent-ils aller à Lugano ? Comment voulez vous pouvoir le soutenir moralement. N'est-ce pas ce que vous essayez de faire au niveau des prisons actuellement, le soutien au prisonnier, surtout lorsqu'une sentence n'est pas exécutoire comme la sienne.

Nous ne connaissons pas les raisons de ce choix et de qui vient l'ordre, mais je vous le demande, humainement parlant, c'est un cri du coeur, n'envoyez pas François si loin.

Je vous remercie de prendre au sérieux ma requête et j'attends de vos nouvelles avec beaucoup d'intérêt.

Je compte sur votre compréhension. Recevez, Monsieur F. , Monsieur le Conseiller d'Etat, mes respectueuses salutations.

Marlène Curtet  
Beauregard 19 - 1808 Les Monts-de-Corsier

J'envoie une copie de ce mail à Me Assaël Robert, Me Laura Santonino à Genève et à Me Rytz et Me Chevalley à Nyon pour leur information, ses défenseurs